

Communiqué

Intersyndicale des Prestataires de santé à domicile

Embargo lundi 12h

800 patrons d'associations et d'entreprises de prestation de santé à domicile et les pharmaciens d'officine en colère en appellent au Président de la République

Une vague de déremboursement massive est sur le point de remettre en cause la prise en charge d'un million et demi de patients à domicile et plusieurs milliers d'emplois.

Le Comité économique des produits de santé (CEPS) pour tenir ses objectifs d'économie et pallier l'inefficacité de la régulation des dépenses de santé s'apprête, dans l'urgence, à sacrifier le secteur de la prestation de santé à domicile et à mettre fin au virage ambulatoire.

Acteurs du domicile, les prestataires de santé à domicile (PSAD) avec les pharmaciens d'officine contribuent à ce que **plus d'un million et demi de patients puissent suivre leur traitement chez eux, comme ils le souhaitent**. En plus d'être une préférence sociale, c'est sans conteste un bénéfice économique pour l'organisation de la Santé et un bénéfice en termes de qualité de vie

Avec l'augmentation des malades chroniques, c'est sans doute la principale raison de la **forte croissance des dépenses du domicile**. La nécessité de réguler cette croissance est partagée par les PSAD et les pharmaciens d'officine, qui **proposent depuis longtemps des modalités fondées sur une gestion du volume et sur l'efficacité des traitements**. Le Comité économique des produits de santé a jusqu'alors répondu quasi-systématiquement par des baisses de prix qui ne résolvent rien sur le moyen long terme.

Cette politique du "rabort" a trouvé une illustration ultime et effarante début août par la publication d'un avis de projet de baisse de prix totalement inédit par son ampleur et ses conséquences : 9 domaines de la Liste des produits et prestations sont concernés (auto-surveillance glycémique, auto-traitement du diabète, apnée du sommeil, prévention d'escarres, nutrition orale, nutrition entérale, stomie, troubles de la continence et chaussures orthopédiques), pour une baisse allant de 4 à 10 %, soit un total de plus de 200 millions d'Euros qui s'ajoute aux baisses déjà en cours et négociées pour l'année 2016. Ceci représente plus de 3 fois le plan d'économies que supporte en moyenne chaque année le secteur de la prestation de santé à domicile.

Sans négociation préalable, en plein été, **ce plan d'économies va littéralement asphyxier le secteur**. Les montants envisagés de baisses ne sont pas absorbables par les entreprises, associations et pharmaciens d'officine. Dans le secteur du service, l'essentiel des coûts est variable (personnel,

achats) et est étroitement corrélé au nombre de patients pris en charge ; une baisse de prix brutale ne peut être absorbée que par une diminution des prestations et de la qualité du suivi et par une réduction du personnel. Ce sont ainsi **des milliers d'emplois, sur l'ensemble du territoire national, qui sont menacés et plus d'un million de patients qui ne pourront plus disposer du même niveau ni de la même qualité de traitement qu'aujourd'hui.**

Les prestataires de santé à domicile et les pharmaciens d'officine ne nient pas la nécessité de faire des économies ni même d'y participer, ils **souhaitent que les efforts demandés soient proportionnés, soutenables et ne mettent pas en péril leur secteur d'activité. Ils attendent également que les pouvoirs publics ne remettent pas en cause le nécessaire développement de la santé à domicile et la prise en charge des patients sur leur lieu de vie.** Ils pensent en priorité aux patients et aux salariés dont ils ont la responsabilité.

Face à cette situation exceptionnelle et à l'absence de réponse concrète des ministères de la santé, de l'économie et des finances, les prestataires de santé à domicile et les pharmaciens d'officine ont décidé d'**en appeler directement au Président de la République.** Dans une lettre ouverte, publiée dans les journaux nationaux, ils demandent solennellement que le projet soit suspendu et que de réelles négociations soient ouvertes avec le secteur. Ils demandent à être respectés en tant qu'acteurs de la santé et en tant qu'acteurs économiques.

Pour bien montrer l'importance de ce message, leur colère et la force de leur mobilisation, les patrons des entreprises, associations et pharmacies d'officine, acteurs de la prestation de santé à domicile, se mobiliseront dans les jours et semaines à venir à travers différentes actions terrain de sensibilisation du Grand Public.

Les acteurs de la prestation de santé à domicile sont ainsi prêts à sortir, à regret, de leur habituelle posture constructive et partenariale pour s'opposer avec la dernière énergie à ce qui constitue la pire remise en cause de leur métier et de la prise en charge des patients à domicile qu'ils aient jamais connus.

Contacts presse :

- FEDERATION DES PSAD : Jean-Philippe ALOSI - 06 80 40 65 10
- SNADOM : Fanny FAUGERON- KIMHI – 06 12 31 15 49
- UNPDM : Thierry TRUSCHEL – 03 88 82 44 99
- UPSADI : Jean-Louis BLANCHOU – 06 19 72 68 94

A propos des Prestations de santé à domicile

Les prestataires de santé à domicile (PSAD) et les pharmaciens d'officine mettent en œuvre des traitements et dispositifs médicaux complexes au domicile de plus d'un million et demi de patients en France, dans les domaines de l'assistance respiratoire, de la perfusion, de la nutrition clinique, de l'insulinothérapie, de l'orthopédie et du maintien à domicile de malades chroniques, de personnes âgées et de personnes handicapées. Ils représentent une véritable alternative à l'hospitalisation et une réelle opportunité pour les patients d'être soignés sur leur lieu de vie. 60 000 salariés travaillent pour plus de 800 associations, entreprises prestataires ainsi que pour les pharmacies d'officine

professionnels du maintien à domicile, réparties sur toute la France. Ces acteurs du domicile créent chaque année plusieurs milliers d'emplois pérennes et non délocalisables sur l'ensemble du territoire national.

A propos de l'avis de projet du CEPS : éléments clés

- Publié le 5 août sans négociation préalable ;
- Laissant jusqu'au 5 septembre pour formuler des remarques ;
- Prévoyant la baisse du tarif de remboursement de plus de 250 produits ou prestations dans les domaines de l'auto-surveillance glycémique, l'auto-traitement du diabète, l'apnée du sommeil, la prévention d'escarres, la nutrition orale, la nutrition entérale, la stomie, les troubles de la continence et les chaussures orthopédiques ;
- Représentant un impact total (estimée sur la base de quantités 2015 remboursées) de 200 Millions d'Euros.